



**CHÂTEAURoux
MÉTROPOLE**

Le mardi 20 février 2024, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 8 février 2024 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Président, a délibéré.

Présents (44) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, M. Charles-Henri BALSAN, M. Eric CHALMAIN, Mme Frédérique GERBAUD, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, Mme Alix FRUCHON, M. Maxime GOURRU, M. Gilles CARANTON, M. Didier BARACHET, Mme Pascale BAVOUZET, M. Marc FLEURET, Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Danielle FAURE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAUX, M. Jacques BREUILLAUD, M. Didier DUVERGNE, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, M. Bruno PALLEAU, Mme Valérie LEGRÉSY, M. Gilbert BLANC, Mme Christelle PALLEAU, M. Ludovic RÉAU, Mme Brigitte VOITIER, M. Henri LORY, M. François JOLIVET, Monsieur Jean François MORIN, M. Philippe GUERINEAU.

Délibération affichée et
exécutoire le : 21/02/2024

Excusé(s) (9) : Mme Sabine DESMAISON, M. Olivier VIGNAU. Mme Christine DAGUET ayant donné procuration à M. Gil AVÉROUS, M. Denis MERIGOT ayant donné procuration à Mme Chantal MONJOINT, Mme Monique RABIER ayant donné procuration à Mme Catherine RUET, M. Stéphane ZECCHI ayant donné procuration à Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Damien NOEL ayant donné procuration à Mme Imane JBARA-SOUNNI, Mme Marie SALLÉ ayant donné procuration à M. Fabien BISTON, M. Jean-Michel FORT ayant donné procuration à Mme Valérie LEGRÉSY.

17 : Convention de mise à disposition de personnel de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole à la Commune de Sassièrges-Saint-Germain

La commune de Sassièrges-Saint-Germain sollicite la mise à disposition de personnel du service « Foncier » de Châteauroux Métropole pour la rédaction des actes authentiques de vente d'une portion de l'ancien chemin rural dit de « La Châtre » aux 4 propriétaires riverains.

Les prestations de Châteauroux Métropole se décomposent de la manière suivante :

- Analyse du dossier transmis par la commune ;

- Collecte et analyse des pièces préalables à la rédaction : Etat civil des acquéreurs, pouvoirs du vendeur et réglementation en matière d'urbanisme (dont purge du droit de préemption de la SAFER) ;
- Rédaction des 4 actes sous la forme administrative ;
- Constitution des annexes ;
- Publicité foncière.

Pour ces missions, Châteauroux Métropole a prévu la mise à disposition de personnel au coût estimatif de 524.80 €.

Vu les articles L5215-27 et L5216-7-1 du CGCT permettant à un établissement public de confier, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à un EPCI,

Considérant que cette prestation, pour Châteauroux Métropole, est accessoire et marginale par rapport à son activité globale,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention de mise à disposition de personnel de la communauté d'agglomération Châteauroux métropole à la commune de Sassièrges-Saint-Germain ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention.

Sans discussion, le Conseil communautaire approuve le rapport à l'unanimité .

Le Président,

Le Secrétaire de séance

M. Gil AVÉROUS

M. Didier DUVERGNE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHATEAURoux METROPOLE A LA COMMUNE DE SASSIERGES SAINT-GERMAIN

ENTRE

Châteauroux Métropole Agglomération dont le siège social est Place de la République – CS 80509 – 36012 Châteauroux Cedex ;

Représentée par Monsieur Gil AVEROUS, Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du

ET

La Commune de Sassièrges-Saint-Germain dont le siège social est 1 place de mairie, 36120 Sassièrges Saint-Germain ;

Représentée par Monsieur Henri LORY, Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

PREAMBULE :

Vu les articles L5215-27 et L5216-7-1 du CGCT permettant à un établissement public de confier, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à un EPCI,

Considérant que cette prestation, pour Châteauroux Métropole, est accessoire et marginale par rapport à son activité globale,

Considérant que cette prestation est justifiée par un intérêt public, que la jurisprudence considère que peut être d'intérêt public la prise en charge d'une activité économique dans le but notamment d'amortir des équipements, de valoriser les moyens dont dispose le service où d'assurer son équilibre financier, et sous réserve qu'elle ne compromette pas l'exercice de cette mission (Conseil d'Etat ass. 30 décembre 2014, n°355563)

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La commune de Sassierges-Saint-Germain sollicite la mise à disposition du service « Foncier » de Châteauroux Métropole pour la rédaction des actes authentiques de vente d'une portion de l'ancien chemin rural dit de « La Châtre » aux 4 propriétaires riverains.

ARTICLE 2 : PRESTATIONS ET ACTIONS RESPECTIVES

Châteauroux Métropole met à disposition de la commune de Sassierges-Saint-Germain, un agent pour la rédaction sous la forme administrative de 4 actes authentique de vente.

Les prestations de Châteauroux Métropole se décomposent de la manière suivante :

- Analyse du dossier transmis par la commune ;
- Collecte et analyse des pièces préalables à la rédaction : Etat civil des acquéreurs, pouvoirs du vendeur et réglementation en matière d'urbanisme (dont purge du droit de préemption de la SAFER) ;
- Rédaction des 4 actes sous la forme administrative ;
- Constitution des annexes ;
- Publicité foncière.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INTERVENTION ET PRE REQUIS

La présente convention n'est applicable qu'aux conditions suivantes :

- transmission par la commune de Sassierges-Saint-Germain du dossier de désaffectation du chemin rural (délibérations, rapport du commissaire enquêteur, document de division parcellaire, ...), statut de la commune,
- accord des parties sur les conditions de la cession,
- capacité juridique des parties à signer l'acte à présenter (Absence de succession en cours, de mise sous tutelle, ...)
- les frais de publicité foncière seront facturés aux acquéreurs indépendamment de la présente convention (environ 50€/acte).

ARTICLE 4 : COUTS

Châteauroux Métropole a prévu la mise à disposition suivante (ces données restent indicatives) :

- **Coût horaire d'un rédacteur territorial : 26.24 €**
- **Temps passé : 20 h**
- **Soit un total de 524.80 €**

ARTICLE 5 : FACTURATION

Le coût estimatif pourra faire l'objet d'ajustement en cas de prestation complémentaire et la facturation interviendra sur la base d'un décompte général détaillé qui sera adressé à la date d'achèvement de l'offre de services.

La mission prendra fin à la signature des actes administratifs par la commune.

Cette facturation fera l'objet d'une écriture comptable en dépenses au compte : 6216 et en recettes au compte : 70845.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature jusqu'au 15 mai 2024.

ARTICLE 7 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : RESILIATION ANTICIPEE

Chacune des parties pourra interrompre la présente convention moyennant un délai de prévenance de 3 mois francs à compter de la date de réception de la lettre recommandée stipulant le souhait de mettre fin à l'exécution de l'accord. Le solde de facturation sera établi à la date d'arrêt du service rendu.

ARTICLE 9 : LITIGE

A défaut d'exécution d'une seule clause de la présente convention, une solution amiable sera recherchée. Dans le cas de contraire les parties saisiront le tribunal compétent.

Fait à Châteauroux le

**Pour Châteauroux Métropole
Le Président**

**Pour la commune de
Sassierges-Saint-Germain
Le Maire**

Gil AVEROUS

Henri LORY